

Section européenne : Espagnol



C'est une option qui s'organise sur les trois années de lycée (en série L, ES et S).

Elle permet d'obtenir la mention « Section Européenne » sur le diplôme du baccalauréat. Celle-ci est reconnue au niveau européen.

Pour les élèves de 2nde, les professeurs organisent et font passer gratuitement la Certification Cervantes qui atteste du niveau A2 ou B1. Celle-ci est reconnue au niveau international.

Elle implique 2 heures supplémentaires par semaine.

- 1 heure d'approfondissement en espagnol
- 1 heure de DNL (discipline non linguistique) en histoire géographie (en plus du programme commun à tous les élèves).

Elle pourra s'articuler en 1ère générale avec l'enseignement de spécialité « Langue, Littérature et Culture Étrangère Espagnole

POUR QUI ? :

Aucune condition particulière n'est requise, hormis une aptitude et une motivation pour l'apprentissage des langues.

L'inscription se fait sur dossier (bulletins de 3^{ème} + lettre de motivation de l'élève).

Le dossier doit être remis au collège d'origine qui le transmet au lycée.

Une commission examine les demandes et sélectionne les dossiers (28 maximum).

OBJECTIFS :

- Améliorer son niveau de langue
- Acquérir une culture européenne et une bonne connaissance du monde hispanophone
- S'ouvrir sur le monde : l'espagnol est la 2^{ème} langue internationale. C'est la langue officielle de 21 pays sur 3 continents.

OBTENTION DE LA MENTION EUROPÉENNE AU BACCALAURÉAT :

Pour l'obtenir, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Être admis au baccalauréat
- Obtenir au moins 12/20 à l'épreuve d'Espagnol du baccalauréat
- Obtenir au moins 10/20 à l'épreuve de discipline non linguistique

POURSUITE DES ÉTUDES :

La mention européenne du baccalauréat constitue un certificat de maîtrise d'une langue étrangère.

C'est un élément très apprécié dans nombre d'établissements d'enseignement supérieur, un atout indiscutable pour les futurs élèves des classes préparatoires aux grandes écoles.

À l'étranger, les inscriptions dans les universités sont facilitées par cette mention.

Section européenne : Espagnol



C'est une option qui s'organise sur les trois années de lycée (en série L, ES et S).

Elle permet d'obtenir la mention « Section Européenne » sur le diplôme du baccalauréat. Celle-ci est reconnue au niveau européen.

Pour les élèves de 2nde, les professeurs organisent et font passer gratuitement la Certification Cervantes qui atteste du niveau A2 ou B1. Celle-ci est reconnue au niveau international.

Elle implique 2 heures supplémentaires par semaine.

- 1 heure d'approfondissement en espagnol
- 1 heure de DNL (discipline non linguistique) en histoire géographie (en plus du programme commun à tous les élèves).

Elle pourra s'articuler en 1ère générale avec l'enseignement de spécialité « Langue, Littérature et Culture Étrangère Espagnole

POUR QUI ? :

Aucune condition particulière n'est requise, hormis une aptitude et une motivation pour l'apprentissage des langues.

L'inscription se fait sur dossier (bulletins de 3^{ème} + lettre de motivation de l'élève).

Le dossier doit être remis au collège d'origine qui le transmet au lycée.

Une commission examine les demandes et sélectionne les dossiers (28 maximum).

OBJECTIFS :

- Améliorer son niveau de langue
- Acquérir une culture européenne et une bonne connaissance du monde hispanophone
- S'ouvrir sur le monde : l'espagnol est la 2^{ème} langue internationale. C'est la langue officielle de 21 pays sur 3 continents.

OBTENTION DE LA MENTION EUROPÉENNE AU BACCALAURÉAT :

Pour l'obtenir, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Être admis au baccalauréat
- Obtenir au moins 12/20 à l'épreuve d'Espagnol du baccalauréat
- Obtenir au moins 10/20 à l'épreuve de discipline non linguistique

POURSUITE DES ÉTUDES :

La mention européenne du baccalauréat constitue un certificat de maîtrise d'une langue étrangère.

C'est un élément très apprécié dans nombre d'établissements d'enseignement supérieur, un atout indiscutable pour les futurs élèves des classes préparatoires aux grandes écoles.

À l'étranger, les inscriptions dans les universités sont facilitées par cette mention.